

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 37 BIS

N° 194

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 194

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

ARTICLE 37 BIS

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer la référence à l'abattement de 5 000 euros sur les revenus retirés par les particuliers de leurs activités sur les plateformes en ligne introduit par l'article 2 *septies*.